

À CONSERVER

## CAMP DE JOUR VILLE DE PORTNEUF

### INFORMATIONS RELATIVES AU PAIEMENT

*Modifications apportées (avril 2017)*

#### Fonctionnalité de paiement

- Le paiement doit être fait en argent, par chèque à l'ordre de la ville de Portneuf, ou payé par débit au comptoir lors de l'inscription ;
- Les gens ayant une dette **reliée au camp de jour** envers la ville doivent acquitter leur dette avant d'inscrire leur enfant au camp ;
- Dans le cas où le client a déjà éprouvé des difficultés de paiement auprès de la ville (ex. chèque sans fonds, etc.), il est possible que le paiement en argent et en totalité soit exigé au moment de l'inscription ;
- Les chèques post datés sont acceptés pour un maximum de deux : Le premier chèque doit être daté au maximum le 26 mai 2017 et le second chèque doit être daté au maximum du 9 juin 2017 ;
- **Si vous souhaitez inscrire votre enfant après la date limite d'inscription le 26 mai 2017, le coût d'inscription sera majoré de 10%.**
- **Aucune inscription n'est assurée après le 26 mai 2017.**
- Si un chèque est sans fonds, une facture vous sera envoyée et vous devrez défrayer les frais de **5.00\$** pour l'annulation du chèque en plus du montant d'inscription ;
- Le paiement de la facture doit être effectué dans la semaine de réception de la facture ;
- Dans le cas où le paiement n'est pas effectué dans un délai raisonnable (une semaine), l'enfant sera exclu du camp et la facture sera conservée à votre dossier jusqu'au paiement de cette dernière ;
- Une facture est conservée jusqu'à 5 ans dans le dossier du citoyen.
- Toute demande dérogeant des indications ici-haut mentionnée doit être faite à la directrice du service des loisirs et sera traitée cas par cas.

#### Politique de remboursement

La Ville de Portneuf accorde un remboursement à l'inscription d'un cours ou d'une activité :

- Dès l'encaissement du montant relatif à l'inscription à l'activité, la ville de Portneuf conserve 10% du coût de l'inscription pour défrayer les frais administratifs de base. **À compter du 29 mai 2017 pour le camp de jour 2017.**
- La première et la deuxième semaine du cours ou de l'activité, la Ville rembourse au pourcentage selon le montant du coût d'inscription et le nombre de semaines restantes. Ex : s'il reste 8 semaines de cours et que le coût d'inscription est de 100.00\$ pour 10 semaines, la Ville conserve 10.00\$ pour les frais administratifs de base. :  $100.00\$ - 10.00\$ = 90.00\$$ . Par la suite le montant est divisé par le nombre de semaines de cours totales et multiplié

par le nombre de semaines restantes.  $90.00\$ / 10 \text{ semaines} = 9. \$ \text{ par cours. } 9\$ \times 8 \text{ semaines restantes} = \underline{72.00\$}$ .

- **Pour le camp de jour, le début de l'activité est le 26 juin 2017.**
- À compter de la troisième de camp inclusivement, **aucun remboursement ne sera effectué** mis à part pour des situations particulières ou pour cause médicale avec preuve justificative dont le participant n'avait pas été informé avant l'inscription à l'activité en question.